



9.1

DEC_0076_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL - MACHINES - DISCONNECTEUR

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la vérification périodique des équipements de travail des stations d'épuration de la Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle,

Le Président

DÉCIDE de signer le devis N° 40510291 par l'établissement UGAP en date du 03 mars 2025 pour procéder à la vérification périodique des équipements de travail pour les stations d'épuration suivantes :

- STEP Pont Audemer
- STEP Quillebeuf sur Seine

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 03 mars au 03 juin 2025 pour la somme de :

362,84€ HT ; TVA 72,57€ soit un total de 435,41€ TTC

Fait à Pont-Audemer, le 22 mai 2025

Le Président

Francis COUREL

